

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-381

portant composition de la commission consultative de retrait d'agrément relative à l'accueil familial des personnes âgées et handicapées adultes

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L441-1 et suivants ainsi que les articles R 441-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-11 du 12 janvier 2022 portant composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément relative à l'accueil familial des personnes âgées et handicapées adultes ;

CONSIDERANT la vacance d'un siège au sein des représentants de la collectivité départementale,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Consultative de Retrait des Agréments délivrés aux accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées adultes comprend six membres.

ARTICLE 2 : La présidence est assurée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

La présidence est ainsi assurée par :

- **Titulaire** : Mme Sylvie GAUCHER, 3^e Vice-Présidente en charge des solidarités et du handicap,
- **Suppléant** : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Conseillère Départementale déléguée en charge de la santé et de la protection de l'enfance.

ARTICLE 3 : Sont désignés en tant que membres de la commission :

- Représentants du Département :

- **Titulaires :**

- M. Thomas JOURDAN- BOURBON, Chef de Service Projet Partenariat Proximité,
- M. Romain TRIDON, Chef de Service Autonomie DTAS Sud-Est.

- **Suppléants :**

- Mme Isabelle GOURDON, Directrice de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,
- Mme Elsa FABRE, Chef de Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires.

- Représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

- **Titulaires :**

- Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ardèche (ADAPEI 07),
- Mme Pierrette POUDEVIGNE, Vice-Présidente de l'Association Alma-Ardèche (Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées).

- **Suppléants :**

- Mme Andrée GAULON, Représentante de l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques de l'Ardèche (UNAFAM 07),
- M. Guillaume MURAND, Directeur de l'Association Addictions France 07.

- Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- **Titulaires :**

- Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ardèche (ADAPEI 07),
- M. Jérôme REYNE, Directeur Territorial de la Mutualité Française Ardèche Drôme (MFAD).

• **Suppléants :**

- M. Joseph HERVOUET, Trésorier de l'Association Santé Autonomie de l'Ardèche (ASA 07),
- M. Rémy BAUER, Directeur Général de l'Association Béthanie.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables. Durant ce mandat, en cas de démission de ses fonctions ou arrêt de son activité, chaque membre s'engage à en informer le Président du Conseil départemental par écrit. Celui-ci procédera à la désignation d'un nouveau membre.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code Pénal.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2022-11 du 12 janvier 2022 portant composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément relative à l'accueil familial des personnes âgées et handicapées adultes est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, notifié aux intéressés, transmis au contrôle de légalité et publié sous forme dématérialisée sur le site internet du Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Privas le **02 SEP. 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **02 SEP. 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **02 SEP. 2022**

Identifiant de télétransmission : 200788